

DEC_0295_2026



DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX - CIDFF - ANNEE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°0033-2026 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT le travail de l'association « Centre D'information sur les Droits des Femmes et des Familles » en matière notamment d'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière d'accompagnement autour de l'emploi, la parentalité et l'accès aux droits notamment en droit de la famille ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'association « Centre D'information sur les Droits des Femmes et des Familles » d'avoir ses locaux au sein des structures Les Points Communs (La Villa et la Passerelle) ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention de partenariat, renouvelable par tacite reconduction ;

DECIDE de signer la convention de mise disposition à titre gracieux des locaux du Centre Social « Les Points Communs » (la Villa et la Passerelle), pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention de partenariat, renouvelable par tacite reconduction, avec l'association « Centre D'information sur les Droits des Femmes et des Familles », représentée par Madame HUSSON Norah, en qualité de Présidente de l'association située 9 rue Boileau Résidence Djougou à ÉVREUX (27000).

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS